



Règlement du « Championnat National de la Photographie » organisé par la Fédération Luxembourgeoise de la Photographie Artistique

1. Définition

Le « Championnat National de la Photographie » détermine et récompense les meilleurs photographes porteurs d'une licence, membres de clubs affiliés à la FLPA, pour leurs résultats obtenus lors de salons photographiques nationaux et internationaux. Il prend en compte les résultats des salons sur une période de deux ans.

2. Salons pris en compte

Les salons concernés sont repris dans une liste établie, actualisée et publiée annuellement pour chaque édition du Championnat.

La liste est composée de tous les salons patronnés par la FLPA, des biennales et de salons FIAP à définir.

3. Conditions de participation

Chaque auteur est censé respecter les conditions suivantes :

- participation avec des images non encore prises en compte lors d'une édition antérieure du Championnat (ceci inclut les photos similaires et les mêmes prises de vue en monochrome et couleur) ;
- transfert d'une copie de la notification officielle des résultats ;
- transfert des fichiers des images acceptées respectivement primées (envoi unique de chaque fichier en format JPG, qualité maximale, 2.400 pixels sur la plus grande dimension).

Les transferts sont à faire exclusivement par courrier électronique à l'adresse champflpa@flpa.lu.

4. Évaluation des salons pris en compte (système à points)

Concours du Championnat FLPA

Acceptation	1 ^{er} prix	2 ^e prix	3 ^e prix	Mention
2	+8	+6	+5	+3

Salons

Acceptation	Médaille/mention/toute autre récompense
1	+1

5. Titres (à déterminer suivant le maximum de points attribués)

Trois titres sont attribués pour la catégorie senior :

Champion National en Photographie

(Meilleur auteur, maximum de points pour l'ensemble de ses œuvres)

2^e du « Championnat National de la Photographie »

3^e du « Championnat National de la Photographie »

Un titre est attribué pour la catégorie junior :

Champion National Junior en Photographie

(Meilleur auteur, maximum de points pour l'ensemble de ses œuvres)

Un trophée sera attribué aux champions (senior et junior). Une médaille sera décernée au 2^e respectivement 3^e du Championnat.

6. Classement

À l'issue de chaque jugement et seulement après réception des résultats transmis par les auteurs, le classement sera actualisé et publié sur le site internet de la FLPA.

Le classement junior est établi en fonction de l'âge des participants à la date limite du premier salon comptant pour le Championnat National, à moins que le junior informe la FLPA, par écrit, avant sa première participation, de son désir de concourir dans la catégorie senior.

Dans le cas d'un ex-aequo, Champion National sera celui qui aura obtenu le plus de médailles d'or, respectivement d'argent, respectivement de bronze, respectivement de mentions.

7. Palmarès

Les noms des lauréats de chaque édition du Championnat sont repris sur une liste publiée dans le rapport d'activités annuel ainsi que sur le site internet de la FLPA.

8. Clause finale

En cas d'éventualités qui ne sont pas prévues par le présent règlement, le CA de la FLPA se réserve le droit de trancher en son âme et conscience. Ces décisions sont sans recours.